

Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 05 Juillet 2018

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean – CLAIRET Aline - GAUTHIER Jean-Claude – MAZUY Hervé - PEYRICHOU Gilles – SUBTIL Bruno – MARCHAND Simone - LOMBARD Daniel – BERNARD Charles-Henri - COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard –CHEMARIN Maria – LAVET Catherine – MARTINAGE Jean – VINDRY Loré - BATALLA Diogène – BIGOURDAN Bruno –VAGNIER Nicole – GONDARD Jean - PAPOT Nicole – HOSTIER François-Xavier - GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard – ANCIAN Noël – MEYGRET Claire – CHIRAT Florent - GONNON Bernard - ROSTAGNAT Annie – BERGER Robert – LAROCHE Olivier (suppléant représentant GEORGE Alain) – BUISSON Bruno –DARGERÉ-BAZAN Martine – ALLOGNET Robert - DENOYEL Marie-Thérèse.

Membres Absents :

LUDIN Astrid - DOUILLET José – BEAU Thierry – DUCLOS Jacqueline – GUILLOT Jean Pierre – COLDEFY Jean – HEMON Valérie – PARISOT Christian – LAMOTTE Christian – RIVRON Serge – SIMONET Pascal – GEORGE Alain.

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

LUDIN Astrid à PEYRICHOU Gilles – DOUILLET José à GAUTHIER Jean-Claude - BEAU Thierry à HOSTIN François-Xavier – DUCLOS Jacqueline à BERNARD Charles-Henri – GUILLOT Jean-Pierre à LAVET Catherine – COLDEFY Jean à ANCIAN Noël – HEMON Valérie à BATALLA Diogène - PARISOT Christian à GONDARD Jean - LAMOTTE Caroline à DESCOMBES Bernard – RIVRON Serge à GONNON Bernard

Secrétaire de séance : ROSTAGNAT Annie

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame ROSTAGNAT Annie est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu du 03 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Diffusion d'un spot radio pour la campagne été (juin – juillet – août - septembre) de L'Archipel. d'un montant de 8 794 € HT
- Acceptation de l'offre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon d'un montant de 4 800 € HT pour la réalisation de fiches action Entreprises.
- Acceptation de l'offre d'ACTION PLUS SECURITE d'un montant de 9 108,29 € HT pour la mission de sécurité estivale de l'Archipel.
- Acceptation de l'offre de CIRIL SAS d'un montant de 8 057,50 € HT pour l'acquisition et l'installation du logiciel module multi-facturation.
- Acceptation de l'offre d'ANTEMYS d'un montant de 4 042,50 € HT pour la réalisation d'études Géotechniques pour la déchèterie de Fleurieux-sur-L'Arbresle.
- Acceptation de l'offre d'ESRI FRANCE d'un montant de 12 625 € HT pour la migration du SIG sur ARCOPOLE PRO.
- Acceptation de l'offre de SERFIM TIC d'un montant de 5 255,20 € HT pour le raccordement à la fibre du bâtiment de la Communauté de Communes.
- Acceptation de l'offre d'UGAP d'un montant de 10 756,52 € HT pour l'acquisition d'équipements mobiliers.
- Acceptation de l'offre de VALCKE SERVICES BVBA d'un montant de 24 395,75 € HT pour l'acquisition de matériels fitness pour le Centre Forme
- Acceptation des offres pour le marché de travaux pour l'aménagement de l'accueil de la CCPA
 - Lot 1 : plâtrerie – plafonds : Entreprise LARDY – Montant : 17 310 € HT
 - Lot 2 : Electricité : Entreprise BSE – Montant : 4 750,02 € HT
 - Lot 3 : Plomberie chauffage climatisation : entreprise BSE – Montant : 12 690,80 € HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

7 JUIN

- Attribution d'une subvention à l'association Les Magnifiques de Courzieu d'un montant de 1 500 €.
- Autorisation de reverser aux particuliers des aides de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

21 JUIN

- Autorisation de demander une subvention auprès de la CARSAT pour l'animation des aînés connectés

28 JUIN

- Autorisation de reverser aux particuliers des aides de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
 - Validation des conditions générales de vente de l'offre Balades Gourmandes et adoption des prix de vente des formules « journée » et « deux jours » de l'offre de balades gourmandes et modalités de reversement aux prestataires

ADMINISTRATION GENERALE

✗ Modification de la régie de recettes de l'Archipel – Centre Aquatique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ Autorise les modes de recouvrement suivants :

1 – Espèces.

2 – Chèques.

3 – Chèques vacances.

4 – Cartes bancaires.

5 – Prélèvements automatiques.

6 – Coupons sport

7 – Chèques sport et bien-être ACTOBI

♦ Autorise de porter le montant de l'encaisse à 50 000 €

♦ Autorise de mettre à disposition du régisseur un fonds de caisse de 200 € du 1^{er} janvier au 31 mai et du 5 septembre au 31 décembre. Cette somme est portée à 300 € du 1^{er} juin au 4 septembre.

✗ Modification de la régie de recettes du Centre Forme

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ Autorise d'ajouter aux modes de recouvrement actuels :

○ Les chèques sport et bien-être ACTOBI

♦ Autorise de porter le montant de l'encaisse à 50 000 €

♦ Autorise de mettre à disposition du régisseur un fonds de caisse de 200 € du 1^{er} janvier au 31 mai et du 5 septembre au 31 décembre. Cette somme est portée à 300 € du 1^{er} juin au 4 septembre.

✗ Procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice du point d'information jeunesse de L'Arbresle

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ Approuve la proposition de procès-verbal telle qu'annexée à la présente délibération

♦ Autorise le Président à signer ainsi que tout acte s'y rattachant.

✘ Désignation de nouveaux membres (conseillers municipaux) dans les commissions thématiques

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

◆ *Approuve la désignation des nouveaux membres dans les commissions thématiques suivantes :*

- Aménagement du Territoire***
- Cadre de Vie – Sports - Jeunesse***
- Environnement***
- Mobilité – Transport -Voirie***
- Développement Economique***
- Agriculture – Tourisme***
- Services à la Personne***

Constatant le vote unanime pour chacune des commissions

◆ *Déclare celles-ci installées dans la composition suivante :*

<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	<u>ENVIRONNEMENT</u>	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>	
<p>Vice-Président : DESCOMBES Bernard CHERMETTE Richard (Chevinay) CHEMARIN Maria (Courzieu) MARCHAND Simone (Bessenay) MARTINAGE Jean (Eveux) VERNY Philippe (St Julien) GRIMONET Philippe (Lentilly) COLDEFY Jean (Dommartin) GONDARD Jean (Lentilly) BERNARD Charles-Henri (Bully) LAROCHE Olivier (Sarcey) GONNON Bernard (St Pierre) GUILLOT Jean-Pierre (Dommartin) GAUTHIER Jean-Claude (L'Arbresle) BEAU Thierry (Bibost) PARISOT Christian (Lentilly) BERGER Robert (St Pierre La Palud) MAZUY Hervé (L'Arbresle)</p> <p>GEOFFROY Patrice (Bessenay) DERNONCOURT Anne-Marie (Bully) MELLINGER Pierre (Eveux) ALESSI Thomas (Fleurieux/l'Arbresle) PAPIN Catherine (Lentilly) POUILLY Marc (St Germain Nuelles) BOYAULT Cyril (St Pierre La Palud) MAGNOLI Thierry (Sarcey) FORNAS Luc (Savigny) ARNOLD Guillaume (Sourcieux Les Mines)</p>	<p>Vice-Président : ALLOGNET Robert VERNY Philippe (St Julien) PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle) DUCLOS Jacqueline (Bully) MEYGRET Claire (St Germain Nuelles) DOUILLET José (L'Arbresle) RIVRON Serge (Sain Bel) BIGOURDAN Bruno (Fleurieux) GRIMONET Philippe (Lentilly) CHERMETTE Richard (Chevinay) LOMBARD Daniel (Bessenay) VAGNIER Nicole (Lentilly) PARISOT Christian (Lentilly) BERGER Robert (St Pierre La Palud) KNOLL FAYARD Magali (Bibost)</p> <p>GROSS Jean-Claude (l'Arbresle) GONIN Bertrand (Eveux) MAZALLON Jean-Marc (St Julien/Bibost) GEORGE Alain (Sarcey) MONCOUTIE Lucie (Sourcieux Les Mines) CHARPENTIER Laetitia (Savigny)</p>	<p>Vice-Président : ANCIAN Noël ANTOINE Armand (Chevinay) BUISSON Bruno (Savigny) LOMBARD Daniel (Bessenay) GRIMONET Philippe (Lentilly) GEORGE Alain (Sarcey) BIGOURDAN Bruno (Fleurieux) COLDEFY Jean (Dommartin) HOSTIN François-Xavier (Lentilly) BERNARD Charles-Henri (Bully) SIMONET Pascal (St Germain Nuelles) GUILLOT Jean-Pierre (Dommartin) GAUTHIER Jean-Claude (L'Arbresle) LUDIN Astrid (L'Arbresle) DENOYEL Marie-Thérèse (Sourcieux)</p> <p>BERTRAND Gérard (l'Arbresle) DUCLOS Jacqueline (Bully) THUMEREL Vinciane (Courzieu) GRIFFOND Morgan (St Pierre La Palud) MORIVAL Alain (Sarcey)</p>	
<u>CADRE DE VIE -SPORTS - JEUNESSE</u>	<u>MOBILITE -TRANSPORTS VOIRIE</u>	<u>AGRICULTURE - TOURISME</u>	<u>SERVICES A LA PERSONNE</u>
<p>Vice-Président : SUBTIL Bruno VINDRY Loré (Eveux) COTE Daniel (Bully) GRIMONET Philippe (Lentilly) LAMOTTE Caroline (Sain Bel) MEYGRET Claire (St Germain Nuelles) LAROCHE Olivier (Sarcey) CLAIRET Aline (L'Arbresle) LUDIN Astrid (L'Arbresle) PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle) BEAU Thierry (Bibost) HOSTIN François-Xavier (Lentilly) LAVET Catherine (Dommartin) ROSTAGNAT Annie (St Pierre la Palud) DUCLOS Jacqueline (Bully) MAZUY Hervé (L'Arbresle) SEYTIER Marlène (l'Arbresle) FOREST Karine (Bessenay) NICOLAS Christelle (Bibost) MATHIEU Karine (Bully) LOMBARDO Carine (Courzieu) OUEDRAOGO Odile (Eveux) BOUCHET Karine (Fleurieux/l'Arbresle) BENIERE Patricia (St Pierre La Palud) GIDON Marielle (Savigny) MUMFORD Rachel (Sourcieux Les Mines)</p>	<p>Vice-Président : PAPOT Nicole CHERMETTE Richard (Chevinay) CHERBLANC Jean-Bernard (Courzieu) LOMBARD Daniel (Bessenay) COTE Daniel (Bully) MARTINAGE Jean (Eveux) CHIRAT Florent (St Julien) GEORGE Alain (Sarcey) COLDEFY Jean (Dommartin) RIVRON Serge (Sain Bel) GUILLOT Jean-Pierre (Dommartin) DOUILLET José (L'Arbresle) LUDIN Astrid (L'Arbresle) PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle) PARISOT Christian (Lentilly) BERGER Robert (St Pierre La Palud)</p> <p>GRUMEL René. (l'Arbresle) PROTIERE Gérard (Bessenay) PERRET Jean-Yves (Bully) SAULT Michel (Fleurieux/l'Arbresle) NABET Marie-Christine (St Germain Nuelles) SUBRIN Julien (Sarcey) BESSON Roger (Savigny) VERNAY Serge (Sourcieux Les Mines)</p>	<p>Vice-Président : CHIRAT Florent CHERBLANC Jean-Bernard (Courzieu) ALLOGNET Robert (Sourcieux) MARCHAND Simone (Bessenay) MARTINAGE Jean (Eveux) LAROCHE Olivier (Sarcey) GONNON Bernard (St Pierre) DOUILLET José (L'Arbresle) CLAIRET Aline (L'Arbresle) SIMONET Pascal (St Germain Nuelles) BIGOURDAN Bruno (Fleurieux) LAVET Catherine (Dommartin) KNOLL FAYARD Magali (Bibost)</p> <p>ARQUILLERE Pascal (Bessenay) PERRUQUON Séverine (Bully) RIBAILLIER Geneviève (Eveux) CHIRAT B. (Fleurieux/l'Arbresle) JEANSON Marc (Lentilly) RICHARD Sébastien (St Pierre La Palud) CHARPENTIER Laetitia (Savigny) DESBOIS Michel (Sourcieux Les Mines) BROUTIER Daniel (l'Arbresle)</p>	<p>Vice-Président : CHERBLANC Jean-Bernard VINDRY Loré (Eveux) DARGERIE BAZAN Martine (Savigny) CHEMARIN Maria (Courzieu) HEMON Valérie (Fleurieux) DUCLOS Jacqueline (Bully) LAROCHE Olivier (Sarcey) LUDIN Astrid (L'Arbresle) LAVET Catherine (Dommartin) DENOYEL Marie-Thérèse (Sourcieux) ROSTAGNAT Annie (St Pierre la Palud)</p> <p>FRAGNE Yvette. (l'Arbresle) BRUN Annick (Bully) PASQUIER Régine (Eveux) HOSTACHE Viviane (Lentilly) VANEL Thierry (St Julien/Bibost) PICQUET Christine (Sarcey) ISNARD Evelyne (Sourcieux Les Mines)</p>

RESSOURCES HUMAINES

✗ Suppression de poste de conseiller des activités physiques et sportives

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ◆ **Approuve la suppression du poste permanent de conseiller des activités physiques et sportives ;**
- ◆ **Charge le président de l'exécution de la présente délibération.**

✗ Création de poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial pour le poste de directeur du service des sports, équipements sportifs et centre aquatique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ◆ **Crée un poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.**
- ◆ **Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'étude suffisant pour assurer les missions.**
- ◆ **Précise que le niveau de rémunération de l'agent contractuel éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'attaché territorial. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.**
- ◆ **Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.**
- ◆ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✗ Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

- ◆ **Approuve l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale**
- ◆ **Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec le CDG69.**

✘ Règlement et plan de formation 2018-2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

- ♦ **. Approuve le principe de retenir pour les agents le plan pluriannuel de formation 2018/2019 validé par le Comité technique,**
- ♦ **Valide les axes de formations énumérés ci-dessus,**
- ♦ **Constata qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit:**
 - **intégration et professionnalisation,**
 - **perfectionnement,**
 - **préparation aux concours et examens professionnels,**
- ♦ **Confirme que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).limite la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel d'Activité, à 500 € par an et par agent (la prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée après décision du conseil communautaire si un agent demande une formation destinée à permettre le maintien de son employabilité et la sécurisation de son parcours professionnel), de ne pas prendre en charge les frais occasionnés (frais de transport, hébergement, restauration) pour le déplacement des agents lors de ces formations.**
- ♦ **Valide la mise en œuvre des formations inscrites à la synthèse du plan de formation 2018-2019 en annexe.**
- ♦ **Approuve le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.**
- ♦ **Inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité.**

FINANCES - MOYENS GENERAUX

✘ Impact du transfert du Point Information Jeunesse de l'Arbresle sur l'attribution de Compensation de la commune

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

- ♦ **Décide d'approuver la révision de l'attribution de compensation conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V 1° bis du code Général des Impôts,**
- ♦ **Valide l'attribution de compensation à partir du 1^{er} janvier 2018 de la communes de L'Arbresle à hauteur de 873 602,49 €.**
- ♦ **Charge le Président d'appliquer la présente délibération.**

✘ Décision Modificative n°1 du Budget Principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

- ◆ **Approuve la décision modificative n° 1 du budget Principal de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2018 BUDGET PRINCIPAL						
Fonction	Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
92	261	Titres de participation			3 000	
90	21318	Autres bâtiments publics			320 000	
	022	Dépenses imprévues	-341 319			
	023	Virement à la section investissement	323 000			
	020	Virement de la section fonctionnement				323 000
O1	739223	FPIC	9 460			
O1	74124	DGF - Dotation d'intercommunalité		-20 647		
O1	74126	DGF - Dotation de compensation de TP		11 788		
		TOTAL	-8 859	-8 859	323 000	323 000

- ◆ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.**

CADRE DE VIE – SPORTS - JEUNESSE

✘ Modification des conditions générales de vente de l'Archipel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **Décide de modifier les conditions générales de vente de l'Archipel.**

✘ Modification du règlement intérieur de l'Archipel (espace aquatique et espace forme)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

◆ **Approuve les modifications du règlement intérieur de l'Archipel suivantes :**

- La fermeture de l'espace « bien-être » et « bassin » sera annoncée 15 minutes avant l'horaire affiché,
- Les enfants de 10 ans et moins devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte,
- L'accès à l'espace bien-être est autorisé à partir de 18 ans,
- Dans l'espace bien-être, il est demandé une attention particulière au respect de toutes les personnes qui viennent se détendre dans cet espace dans le silence. Il est donc demandé d'évoluer dans le calme.
- Le tarif des leçons de natation ne comprend pas le droit d'accès à la piscine.

✘ Avenant n°1 à la convention de financement avec l'agence de L'environnement et de la Maîtrise de l'Energie pour la chaufferie biomasse de centre aquatique de Sain Bel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

◆ **Valide le projet d'avenant n°1 à la convention de financement conclue avec l'Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Energie annexé à la présente délibération,**

VOIRIE -MOBILITE

✘ Convention avec Enedis pour une extension de réseau basse tension sur la ZAE de la Ponchonnière

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **Approuve la convention entre la Communauté de Communes et ENEDIS concernant une extension du réseau électrique sur les parcelles cadastrées B 1397, B 1399, B 1401, B 1402**
- ◆ **Annexe la convention à la délibération.**
- ◆ **Autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.**

✘ Convention 2018 avec le Sytral pour la mise en accessibilité des arrêts de cars

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ *Approuve la convention entre la Communauté de Communes et le SYTRAL concernant la mise en accessibilité des arrêts dans la zone du Martinets sur la commune de l'Arbresle et rue de France sur la commune de Bully*
- ◆ *Annexe la convention à la délibération.*
- ◆ *Autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.*

✘ Lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation du pont de la Rochette – Communes de Bessenay et Chevinay

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ *Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de réfection du pont de la Rochette*
- ▶ *Montant annuel estimatif du marché : 250 000 € HT et 600 000 € HT;*
- ◆ *Autorise le Président à signer le marché à intervenir*

✘ Passation d'un avenant au marché service : prestations de transport à la demande sur le secteur géographique du Pays de l'Arbresle

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ *Approuve l'avenant n° 1 au marché de prestations de réservation et transport à la demande sur le secteur de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle. Lot 1 : prestations de transport*

- ✗ *Passation d'un avenant au marché de service : mise en place et gestion d'une centrale de réservation du transport à la demande sur le secteur de la Communauté du Pays de l'Arbresle***

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ *Approuve l'avenant n° 1 au marché de prestations de réservation et transport à la demande sur le secteur de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle. Lot 2 : centrale de réservation***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ✗ *Acquisition d'un local pour la création d'un espace de co-working***

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ *Approuve l'acquisition d'un local à vocation d'activités tertiaires, situé au 84 rue Claude Terrasse sur la commune de L'Arbresle, d'une superficie de 146,44 m², comprenant également 3 places de parking en sous-sol, propriété de la SCI THEMIS, au prix de 315 000 € ;***
- ◆ *Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition ;***

- ✗ *Vente d'un terrain à l'entreprise REVILLET sur la ZAE les Grandes Terres***

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ *Décide de céder à la société REVILLET ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, un terrain d'une surface d'environ 2 200 m² au prix de 72€ HT/m² ;***
- ◆ *Décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;***
- ◆ *Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la cession ;***
- ◆ *Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget Développement Economique, section de fonctionnement, article 7015 : vente de terrain.***

✘ Vente d'un terrain à l'entreprise VOXCAN sur la ZAE les Grandes Terres

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ **Décide de céder à la société VOXCAN ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, un terrain d'une surface d'environ 300 m² au prix de 72 € HT/m² ;**
- ♦ **Décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**
- ♦ **Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la cession ;**
- ♦ **Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget Développement Economique, section de fonctionnement, article 7015 : vente de terrain.**

✘ Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association REPA'AR

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne Monsieur Bruno BIGOURDAN, délégué titulaire au Conseil d'Administration de l'association REPA'AR.**

AGRICULTURE

✘ Convention avec le CAUE pour l'aménagement des abords de ferme

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé ci-dessus.**
- **Valide la convention avec le CAUE pour l'aménagement des abords de fermes ci-annexée et autorise le Président à la signer,**
- **Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

✘ Convention avec la Région pour la mise en œuvre d'aides économiques agricoles

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **Approuve l'exposé ci-dessus.**
- ◆ **Valide le projet d'avenant à la convention conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et autorise le Président à le signer,**
- ◆ **Approuve les termes du dispositif d'aides aux projets agricoles individuels conformément au règlement d'attribution et au dossier de demande d'aides ci-annexés,**
- ◆ **Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

✘ Achat de parts à la SCIC AGAMY Vignobles

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **Approuve l'exposé ci-dessus.**
- ◆ **Valide l'achat de trois parts à la SCIC AGAMY Vignobles,**
- ◆ **Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

TOURISME

✘ Renouvellement du dispositif de la taxe de séjour année 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **Décide de reconduire la taxe de séjour basée sur le dispositif mixte suivant :**
 - **Maintien d'une taxe de séjour forfaitaire pour les logeurs collectifs non professionnels.**
 - **Maintien d'une taxe de séjour au réel pour les hôtels, meublés de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes et campings (les parcs résidentiels de loisirs étant assimilés à des campings).**
- ◆ **Fixe la période de perception**
 - **De la taxe de séjour forfaitaire du 1^{er} avril au 30 septembre**
 - **De la taxe de séjour au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre**

- ◆ **Fixe les tarifs communs à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire comme suit avec application des cas d'exonération et d'abattement réglementaires :**

HÉBERGEMENT PAR CATÉGORIE	Taxe CCPA (1)	Taxe départementale (taxe additionnelle de 10%) (2)	Total Taxe de séjour
Hôtels de tourisme et meublés de tourisme 4 et 5 étoiles	1.07 €	0.11 €	1.18 €
Hôtels de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles	0.75 €	0.08 €	0.83 €
Hôtels de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles	0.6 €	0.06 €	0.66 €
Hôtels de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile	0.5 €	0.05 €	0.55 €
Chambres d'hôtes			
Terrains de camping 1 et 2 étoiles			
Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes (parcs résidentiels de loisirs)	0.2 €	0.02 €	0.22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% du coût de la nuitée et par personne	10% du montant collecté sur la base des tarifs adoptés par la collectivité pour cette catégorie (1)	(1) + (2)
Tout meublé de tourisme labellisé (Gîtes de France, Clévacances, Accueil Pays an...)			
Hébergement insolite	1% du coût de la nuitée et par personne	10% du montant collecté sur la base des tarifs adoptés par la collectivité pour cette catégorie (1)	(1) + (2)

Avec pour les établissements soumis à la taxe de séjour au réel, application des seuils plafonds réglementaires, à savoir :

- **Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité,**
- **Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30€).**

Avec pour les établissements soumis à la taxe de séjour forfaitaire (hébergements collectifs non professionnels), application d'un taux d'abattement de 50 %.

- ◆ **Fixe les dates de recouvrement :**

- **jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 pour les établissements soumis à la taxe de séjour au réel**
- **au 31 octobre de chaque année pour les établissements soumis à la taxe de séjour forfaitaire**

Les logeurs disposeront d'un délai de 20 jours, à compter de la réception de la facture pour verser la taxe de séjour et la taxe départementale additionnelle collectées.

- ◆ **Décide de recouvrer la taxe additionnelle départementale pour le compte du Département du Rhône et de lui en reverser le produit à la fin de la période de perception.**
- ◆ **Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

✘ Convention de gestion de l'aire de pique-nique du Crêt d'Arjoux à Saint-Julien-sur-Bibost

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Approuve la convention de gestion de l'aire de pique-nique du Crêt d'Arjoux de St Julien sur Bibost ;***
- ◆ Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

✘ Convention conclue entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ Approuve la convention conclue avec l'Etat pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2018.***
- ◆ Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

✘ PLH du Pays de l'Arbresle : attribution d'une garantie d'emprunt à un bailleur social

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ Accepte les articles suivants :

Article 1 : Décide d'accorder sa garantie d'emprunt à la Société SCIC Habitat pour la réalisation du programme Résidence la Carolane à Lentilly à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 053 633 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer l'opération de construction de 32 logements (24 PLUS et 8 PLAI) du programme.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

	Montant	Durée d'amortissement	Taux d'intérêt	Progressivité des annuités	Périodicité des échéances
PLUS	1 287 978.00	40 ans	Livret A + 0.60 %	0%	Annuelle
PLUS Foncier	897 684.00	60 ans	Livret A + 0.39 %	1%	Annuelle
PLAI	554 892.00	40 ans	Livret A - 0.2%	0%	Annuelle
PLAI Foncier	313 079.00	60 ans	Livret A + 0.39 %	1%	Annuelle

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- ✗ **Modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ *Approuve les modifications de statuts du Syndicat Mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues.*

- ✗ **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau dans le cadre du projet Bigout**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ *Autorise le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau la subvention relative à cette affaire.*

- ✗ **Transfert de la compétence Assainissement Collectif et Eaux Pluviales**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ *Approuve le transfert de la compétence Assainissement collectif des eaux usées et gestion des eaux pluviales, et de fait l'exercice intégral de la compétence Assainissement en tant que compétence optionnelle par la Communauté de communes*
- ◆ *Charge le Président de la mise en œuvre de ce transfert de compétence.*

DECHETS

- ✗ **Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service gestion des déchets**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ***Approuve le rapport annuel sur la qualité et le prix des déchets ménagers de l'exercice 2017.***
- ◆ ***Charge le Président de transmettre ce rapport aux maires des communes membres afin qu'ils le communiquent à leur conseil municipal respectif.***

✗ *Principe d'une déchèterie professionnelle*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve le principe de permettre l'émergence d'une déchèterie professionnelle sur l'ancienne déchèterie de Fleurieux sur L'Arbresle.***

✗ *Subvention aux particuliers pour la location ou achat d'un broyeur de déchets verts*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve les modalités d'aides pour les broyeurs de déchets verts :***
 - ***50 % du prix d'achat avec un plafond à 300 € (1 broyeur max par demandeur)***
 - ***Prise en charge de 50 € par jour de location d'un broyeur (2 journées max par demandeur par an)***

✗ *Transfert de la compétence du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL)*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ***Emet un avis favorable au transfert de compétence « Plan Climat-Air-Energie-Territorial » de la communauté de communes au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL)***

- ◆ ***Approuve la modification des statuts du SOL, tels qu'annexés à la présente délibération.***

- ✗ ***Désignation de représentants pour le Plan Climat Air Energie (PCAET) à la charge du Syndicat de l'Ouest Lyonnais***

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ ***Désigne les élus suivants pour représenter la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle :***
 - **Robert ALLOGNET - Robert BERGER - Gilles PEYRICHOU - José DOUILLET**

SPANC

- ✗ ***Approbation du Rapport d'Activités 2017 du Service Assainissement Non Collectif***

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ***Approuve le rapport d'activités 2017 sur la qualité et le prix du service assainissement non collectif.***
- ◆ ***Charge le Président de transmettre ce rapport aux maires des communes membres afin qu'ils le communiquent à leur conseil municipal respectif.***